MIAT Préfecture : 059-225900018-20261110-AR48211H1-AR
Date de l'AR : 10/11/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/1081

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant au sein du Conseil de surveillance des établissements publics de santé.

ARRETE

ARTICLE 1. Les représentants du Président du Conseil départemental au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé du Nord sont désignés conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Ces désignations complètent celles effectuées par l'arrêté n° AR-DAJAP/2026/513 du 22 octobre 2026, lequel demeure applicable pour les établissements qui ne sont pas couverts par le présent arrêté.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 10/11/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Publié sur le site lenord.fr le 10 novembre 2026